

**Arrêté n° 2012-3571/GNC du 30 octobre 2012
relatif à l'ouverture de la quarantaine animale de Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2012-3571/GNC du 30 octobre 2012 relatif à l'ouverture de la JONC du 8 novembre 2012
quarantaine animale de Nouvelle-Calédonie. Page 8451

Article 1^{er}

Une opération pilote d'importation d'une durée minimale de 15 jours est menée entre le 23 décembre 2012 et le 23 janvier 2013 dans les bâtiments opérationnels de la nouvelle quarantaine animale. Elle vise à tester la procédure d'importation dans la nouvelle structure avant l'ouverture définitive. Elle porte sur :

- l'importation de huit chevaux au maximum, en provenance d'Australie,
- l'importation de chiens en provenance de Nouvelle-Zélande, pour une capacité d'hébergement maximale de 16 box.

Article 2

L'importation des animaux des espèces devant subir un séjour dans la quarantaine animale publique de Nouvelle-Calédonie, est autorisée à compter du 15 mars 2013 dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.